

Projet

22 avril 2024

Constitution de servitude Fondation des maisons communales de Vernier /
COMMUNE DE VERNIER

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE

Par devant Me Jérôme SCHÖNI, notaire à Genève soussigné, ayant son Etude à 1204
Genève, 57 rue du Rhône,

COMPARAISSENT

1. Madame Montserrat BELMONTE-BLANCO, administratrice présidente, de
Vernier à Satigny,

et M @

agissant au nom et pour le compte de la Fondation des maisons communales de
Vernier, entreprise droit public, à Vernier, 9 rue du Village (CHE-100.477.325),
ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, ainsi qu'il résulte des inscriptions prises au
Registre du commerce,

d'une part,

2. Monsieur Mathias BUSCHBECK, conseiller administratif,

Monsieur Gian-Reto AGRAMUNT, conseiller administratif,

agissant au nom et pour le compte de la COMMUNE DE VERNIER,
ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, ainsi qu'il résulte d'une délibération du
Conseil municipal en date du vingt-trois juin deux mille vingt, et de la décision du
SAFCO du dix-sept septembre deux mille vingt, une délibération du Conseil municipal
du @ 2024 et de la décision du SAFCO du @ 2024, et d'une délégation du Conseil
administratif du @, dont une ampliation demeure annexée à l'acte.

d'autre part,

Lesquels comparants rappellent préalablement ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

1. Propriétés

1.1 La Fondation des maisons communales de Vernier est inscrite au Registre foncier comme seule propriétaire du droit de superficie cadastré comme suit :

Commune de Vernier

« 3 rue du Village, 1214 Vernier »

DDP 4117

No C681	Habitation à plusieurs logements	surface	514 m ²
	(sur plusieurs immeubles)		
No C682	Garage privé souterrain	surface totale	973 m ²
	Surface totale du droit distinct et permanent (DDP)		<u>1'617 m²</u>

Ce droit distinct et permanent grève la parcelle 3770 de la même Commune, propriété de la COMMUNE DE VERNIER, en tant que servitude de superficie inscrite au Registre foncier sous P.j. 9736 du 13 décembre 1996 (RS 27786; ID.2004/026723). Ce droit vient à échéance le 23 août 2093.

1.2 La COMMUNE DE VERNIER est inscrite au Registre foncier comme seule propriétaire de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Vernier

« 1 et 3 rue du Village, 1214 Vernier »

Parcelle 3768

No C342	Bureaux	surface	170 m ²
	(sur plusieurs immeubles)		
No C681	Habitation à plusieurs logements	surface	514 m ²
	Surface totale de la parcelle		<u>810 m²</u>

2. Mentions

Le DDP 4117 fait l'objet au Registre foncier de la mention ci-après :

24.08.1998 7345

Restrictions du droit de propriété (LGL)
ID.2006/000869

Les parcelles 3768 et 3770 font l'objet au Registre foncier de la mention ci-après :

17.02.1992 672	Préemption fav. Etat et Commune (LGL) ID.2004/064244
----------------	---

3. Annotations

Le DDP 4117 et la parcelle 3770 font l'objet au Registre foncier des annotations ci-après :

13.12.1996 9736	Suppression du droit de préemption légal du superficiaire ID.2005/020298
13.12.1996 9736	Conditions spéciales du droit de retour ID.2005/020300

La parcelle 3768 ne fait l'objet au Registre foncier d'aucune annotation.

4. Situation hypothécaire

Les parcelles 3768 et 3770 ne font l'objet au Registre foncier d'aucun gage immobilier.

Le DDP 4117 est actuellement grevé par le gage ci-après :

24.08.1998 7345	Hypothèque nominative, Fr. 867'000.00, 1er rang, Hypothèque légale, ID.2005/017308, Droit de gage individuel Créancier hypothécaire ETAT DE GENEVE, état, GENEVE
-----------------	--

5. Zones d'affectation

Les parcelles 3768 et 3770 sont situées en partie en zone 4B et en partie en zone 5 de développement 4B.

6. Plan de servitudes

Aux fins ci-après, les comparants ont fait établir par Haller Wasser, ingénieurs géomètres brevetés, à Carouge, un plan de servitude daté du 31 janvier 2024.

Un exemplaire original de ce plan, signé par les comparants puis légalisé par le notaire, demeure ci-annexé.

Ce qu'exposé, les comparants conviennent ce qui suit :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

De créer sur la parcelle 3768, au profit de la parcelle 3770 et du DDP 4117, une servitude d'empiètement du bâtiment C681, s'exerçant sur l'assiette figurée par la trame rose, au plan de servitude ci-annexé.

Les frais d'entretien et de réparation de cet empiètement seront supportés par le propriétaire du bâtiment C681.

GRATUITÉ

La présente constitution de servitude est faite et consentie à titre gratuit.

FRAIS

Tous les frais, droits, débours, émoluments et honoraires afférents à l'acte sont à la charge de la Fondation des maisons communales de Vernier, qui accepte.

CAPACITE

Chacune des parties atteste ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de l'adulte et ne pas être en faillite.

REGISTRE FONCIER

Constitution de servitude.

DONT ACTE

Fait et passé à Vernier, en la Mairie, 9 rue du Village, à Carouge,
Et après lecture faite, les comparants puis le notaire signent l'acte.